



Member of Swiss
Olympic Association



SWISS SWIMMING

Schweizerischer Schwimmverband
Fédération Suisse de Natation
Federazione Svizzera di Nuoto

Règlement 7.3.1 (f)

Les règles de la FINA pour les compétitions de natation (RF-SW)

**Complétées, précisées
et commentées par la FSN**

Édition 2011

(valable dès le 01 août 2010)



1. LE DÉPART

1.1 Épreuves de nage libre, brasse, dauphin et 4-nages individuel

- 1.1.1 Dans les épreuves de nage libre, brasse, dauphin et 4-nages individuel, le départ s'effectue par un plongeon.
- 1.1.2 Au signal d'un long coup de sifflet, les nageurs montent immédiatement sur le plot de départ y attendent le commandement préalable.

Commentaire:

Selon les prescriptions de la FINA, les nageurs doivent être invités au préalable, par plusieurs coups de sifflets brefs, à quitter leur survêtement. Pour la plupart des manifestations se déroulant en Suisse, cet appel n'est objectivement pas nécessaire ou non réalisable pour des raisons d'organisation.

Dans les cas où les nageurs seraient invités selon cette procédure à quitter leur survêtement, ils sont tenus de s'y soumettre immédiatement.

- 1.1.3 Au commandement préalable "A vos places" les nageurs se placent immédiatement en position de départ à l'avant du plot de départ et un des pieds au moins doit se trouver à l'arrête avant de celui-ci. La position des mains est sans importance.

Commentaire:

Le commandement préalable "A vos places" est donné distinctement.

Si un nageur retarde le départ, c'est à dire s'il prend ostensiblement lentement la position de départ, il commet une désobéissance envers le starter.

- 1.1.4 Dès que tous les nageurs sont immobiles, le signal de départ intervient (dans la règle au sifflet ou au klaxon).

Commentaire:

Le signal de départ ne doit pas être donné s'il est manifeste qu'un nageur va tomber à l'eau.

Afin de sauvegarder l'égalité des chances de tous les nageurs, il peut s'avérer nécessaire d'interrompre le processus de départ entre l'ordre préalable "A vos places" et le signal de départ en prononçant alors lentement et distinctement "Descendez s.v.p.". A l'ordre "Descendez s.v.p." la ligne de faux départs doit être abaissée au besoin.

Ensuite, le starter répète le processus de départ en commençant par le long sifflet qui précède l'ordre préalable.

1.2 Épreuves de dos et relais 4-nages

1.2.1 Dans les épreuves de dos et des relais 4-nages, le départ s'effectue dans l'eau.

1.2.2 Au premier long coup de sifflet, les nageurs sautent immédiatement à l'eau.

Au deuxième long coup de sifflet, ils s'alignent immédiatement face au mur de départ, le visage dirigé vers le plot de départ, les deux mains sur les poignées.

Commentaire:

Le commentaire relatif au chiffre 1.1.2 est applicable par analogie.

Est considéré comme désobéissance envers le starter le fait de ne pas se rendre immédiatement au départ après le deuxième long coup de sifflet.

Il n'est pas permis de se tenir au bord du bassin ou du trop-plein. Mais on peut le tolérer pour les nageurs les plus jeunes qui n'arrivent pas à s'accrocher aux poignées.

1.2.3 Au commandement préalable "A vos places", les nageurs se mettent immédiatement en position de départ en attendant le signal de départ sans bouger.

Il est interdit de se tenir debout dans ou sur le trop-plein ou d'y replier les orteils, même si le trop-plein se trouve sous l'eau.

Commentaire

Le commentaire relatif à l'article 1.1.3 est applicable par analogie.

1.2.4 Dès que tous les nageurs se trouvent en position de départ et sont immobiles, selon chiffre 1.2.3, l'ordre de départ est donné (dans la règle au sifflet ou au klaxon). Les mains ne doivent pas lâcher les poignées avant l'ordre de départ.

Commentaire:

Le commentaire relatif à l'article 1.1.4 est applicable par analogie. Le starter répète la procédure de départ en commençant par le long sifflet qui précède l'ordre préalable; les nageurs ne doivent pas quitter l'eau.

1.3 Départ anticipé

Le signal de départ est dans tous les cas valable. La ligne de faux départ ne doit pas être abaissée. La course continue même si un ou plusieurs nageurs ont bougé en position de départ avant le signal de départ.

1.4 Départ non valable

En cas de fautes de chronométrage ou de la part d'un juge ainsi qu'en de circonstances spéciales (par exemple sifflements et klaxonnements provenant du public), le départ peut être considéré comme non valable.

Dans de tels cas le juge en fonction signale le faux départ en sifflant; respectivement le starter répète plusieurs fois le signal de départ à une cadence rapide et la ligne de faux départ est abaissée.

1.5 Entrée intempestive dans l'eau

1.5.1 Un nageur viole les règles lorsqu'il:

- a. ne réagit pas immédiatement aux ordres du starter;
- b. retarde le départ d'une quelconque manière;
- c. tombe dans l'eau avant le signal de départ;
- d. lorsqu'il bouge immédiatement avant le signal de départ;
- e. part avant le signal de départ.

Si le starter n'a pas encore donné le signal de départ lors de la violation de la règle par le nageur, le nageur concerné ne sera plus autorisé à prendre départ, et ceci même hors concours.

1.5.2 Un nageur ne doit pas pénétrer dans l'eau du bassin réservé aux concours, sauf:

- a. si le bassin a été mis à la libre disposition des nageurs, ceci entre deux phases du concours ou lors d'une autre pause ou
- b. avec autorisation du juge-arbitre ou du starter.

Un infraction à ces dispositions est considérée comme désobéissance.

1.5.3 Est considéré comme acte antisportif le fait qu'un nageur pénètre sans autorisation dans l'eau pendant une course, c'est à dire avant que tous les autres concurrents ne soient arrivés.

2. NAGE LIBRE

- 2.0.1 Nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut adopter n'importe quel style de nage.
- Dans le relais 4-nages ou le 4-nages individuel, un style autre que le dos, la brasse ou le dauphin doit être adopté pour le parcours de nage libre.
- 2.0.2 Une partie du corps doit couper la surface de l'eau pendant toute la course sauf après le départ et les virages où il est permis au nageur d'être totalement immergé sur une distance maximale de 15 mètres à partir du mur. A la marque des 15 mètres la tête du nageur doit avoir émergé.
- 2.0.3 Lors des virages et à l'arrivée, le nageur peut toucher le mur avec n'importe quelle partie du corps; il n'est pas tenu de le toucher avec la main.

3. DOS (NAGE LIBRE EN POSITION DORSALE)

- 3.0.1 Après le signal de départ et lors des virages, le nageur doit se repousser du mur en position dorsale et nager sur le dos pendant toute la course sauf pour exécuter le virage selon chiffre 3.0.3.
- La position dorsale normale permet un mouvement de rotation du corps jusqu'à 90° par rapport à la position horizontale. La position de la tête n'est pas déterminante.
- Commentaire:*
Les épaules ne doivent pas être parallèles à la surface de l'eau. Seuls des mouvements de rotation de 90° et plus par rapport à la position horizontale sont interdits.
- 3.0.2 Une partie du corps doit couper la surface de l'eau pendant toute la course sauf après le départ, pendant un virage et après chaque virage où il est permis au nageur d'être totalement immergé mais sur une distance maximale de 15 mètres à partir du mur. A la marque des 15 mètres la tête du nageur doit avoir émergé.
- Commentaire:*
Les règles de la FINA n'exigent pas la pratique du dos crawlé.
Particulièrement après le départ et le virage il est d'usage de faire des battements dauphin en position dorsale.
- 3.0.3 **Lors du virage**, le mur doit être touché avec n'importe quelle partie du corps.
- Pour exécuter le virage** il est permis de tourner les épaules verticalement en position ventrale, et une seule traction **continue** de bras, simple ou double, est par la suite **autorisée** pour amorcer le virage.
- Le nageur doit se trouver à nouveau en position dorsale avant que ses pieds aient quitté le mur.
- 3.0.4 À l'arrivée le nageur doit toucher le mur en position dorsale dans son propre couloir de nage, le corps pouvant être complètement immergé.

4. BRASSE

- 4.0.1 Après le départ et les virages, au début de la première traction des bras, le corps doit rester en position ventrale.
- Se mettre en position dorsale n'est autorisé à aucun moment.
- Lors du départ et pendant toute la course**, le cycle de mouvement doit se composer d'une traction de bras et d'un mouvement de jambes, et ceci dans cet ordre précis.
- Commentaire:*
Il est permis, pendant la phase de glisse, de se repousser du mur en position latérale - mais en aucun cas dorsale - en amorçant la rotation pour reprendre la position ventrale exigée.
- 4.0.2 Tous les mouvements des bras doivent être effectués simultanément à la même hauteur, sans mouvement alternatif.
- 4.0.3 Les mains doivent être allongées simultanément depuis la poitrine contre l'avant, au-dessus, en dessous ou à la surface de l'eau; en ce faisant, les coudes doivent rester continuellement en dessous de la surface de l'eau, sauf lors de la dernière traction des bras vers le toucher de virage, pendant le virage et lors de la dernière traction vers le toucher final.
- Les mains doivent être ramenées en arrière sous ou à la surface de l'eau mais seulement jusqu'à l'articulation de la hanche.
- 4.0.4 Tous les mouvements des jambes doivent être effectués simultanément à la même hauteur, sans mouvement alternatif.
- Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes.** Des mouvements alternés des jambes et des pieds de haut en bas ou des battements de dauphin ne sont pas autorisés.
- Pour autant qu'il ne soit pas effectués de mouvements de dauphin des jambes et des pieds il est permis que les pieds émergent de l'eau.
- 4.0.5 Aux virages et à l'arrivée, le mur doit être touché simultanément des deux mains, indifféremment au-dessus, en dessous ou à la surface de l'eau.
- Commentaire:*
Lors du touché au mur et lors du virage les mains peuvent se trouver à des hauteurs différentes.
- 4.0.6 Lors de chaque cycle de brasse complet, le nageur doit fendre au moins une fois la surface de l'eau avec une partie de la tête.
- Commentaire:*
La tête doit vraiment sortir de l'eau. Il est insuffisant qu'elle soit seulement au-dessus de la surface moyenne de l'eau; elle doit être au-dessus des vagues.

4.0.7 Contrairement au chiffre 4.0.6, le nageur peut, après le départ et après les virages et avant de revenir à la surface d'eau, effectuer un cycle de mouvement de brasse complet sous l'eau sans qu'il ne fende la surface de l'eau avec la tête.

Ce faisant, il peut, sous l'eau ou à la surface de l'eau,

- a. et contrairement au chiffre 4.0.3 alinéa 2, effectuer une traction des bras en allongeant les bras vers l'arrière jusqu'aux jambes,
- b. et contrairement au chiffre 4.0.4 alinéa 2, effectuer, **pendant ou à la fin de la traction des bras exécutées de manière continue, mais avant le début du battement des jambes**, un seul et unique battement dauphin.

Lors du deuxième cycle de mouvement après les départs et les virages, la tête du nageur doit complètement fendre la surface de l'eau durant la phase arrière des bras et ceci avant que les mains soient ramenées vers l'intérieur et tendues vers l'avant.

5. DAUPHIN

5.0.1 Dès le début de la première traction des bras, après le départ et les virages, le corps doit être maintenu en position ventrale à la surface de l'eau.

Se mettre en position dorsale n'est autorisé à aucun moment.

Commentaire:

Le commentaire de l'article 4.0.1 est applicable par analogie.

5.0.2 Les deux bras doivent être projetés en avant simultanément au-dessus de l'eau ou à la surface de l'eau. Ils doivent être ramenés simultanément en arrière.

Commentaire:

Cette disposition est aussi valable lors de l'arrivée au mur. Les mouvements de compensation des bras - observés plus particulièrement chez les nageurs jeunes ou faibles - ne sont tolérés que jusqu'à la largeur des épaules au maximum et ce pour autant qu'ils ne servent pas à la propulsion (aucun mouvement en arrière).

5.0.3 Tous les mouvements de pieds de haut en bas doivent être exécutés simultanément. A cette occasion, il n'est pas nécessaire que les pieds ou les jambes soient à la même hauteur. Par contre, le mouvement alternatif des jambes et le mouvement de brasse des jambes n'est pas permis.

5.0.4 Aux virages et à l'arrivée, le mur doit être touché simultanément des deux mains, indifféremment au-dessus, au dessous ou à la surface de l'eau.

Commentaire:

Lors du touché au mur au virage les mains peuvent se trouver à des hauteurs différentes.

5.0.5 Après le départ et les virages, le nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements des jambes mais une seule et unique traction des bras sous l'eau afin d'atteindre la surface.

Il est permis au nageur d'être complètement immergé jusqu'à 15 mètres de la paroi. A la marque des 15 mètres la tête doit avoir émergé

Il est permis d'effectuer des battements de jambes dauphin en position latérale après le départ et les virages.

Commentaire:

Il est permis de faire, après le départ et les virages, plusieurs battements de jambes. Toutefois, les bras ne doivent jamais être projetés en avant sous l'eau. Lors de la phase de glisse, il est indifférent que les bras soient maintenus en arrière le long du corps ou tendus en avant.

6. 4-NAGES

6.0.1 Dans une épreuve de 4-nages individuelle, les styles de nage sont, dans l'ordre:

Dauphin ⇒ Dos ⇒ Brasse ⇒ Nage libre

6.0.2 Dans le relais 4-nages, les styles de nage sont, dans l'ordre:

Dos ⇒ Brasse ⇒ Dauphin ⇒ Nage libre

6.0.3 Chaque fraction couvre le quart de la distance totale et doit être nagée et terminée selon les règles spécifiques du style en question.

Commentaire:

A la fin de la fraction dos le nageur doit toucher le mur en position dorsale.

7. PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LA COURSE

7.1. Accessoires interdits

- 7.1.1 Le nageur n'est pas autorisé à se servir de moyens artificiels susceptibles d'influencer sa vitesse, son endurance ou sa flottabilité pendant une course (gants, palmes ou autre).
- 7.1.2 Le port de lunettes de natation, de bonnet de bain et de pince-nez est autorisé.
- 7.1.3 L'utilisation de toute sorte de bandage ou tape est interdite. Exceptionnellement, le juge-arbitre peut, dans des cas manifestes ou sur présentation d'un certificat médical, autoriser le port de **bandages de stabilisation ou de fixation** médicalement motivé, à condition que le nageur n'en tire pas avantage; **les tapes dits "fonctionnels" ne sont pas autorisés.**

7.2 Coaching et entraînement

- 7.2.1 Aucune instruction ne peut être donnée aux nageurs pendant la course (Coaching).

Commentaire:

Lorsqu'un nageur est interpellé, que des signes lui sont adressés ou que des temps lui sont transmis, qu'il est encouragé ou que sa performance est influencée, de quelque façon que ce soit, de l'intérieur de l'enceinte de compétition réservée au jury ainsi qu'aux partants et, dans la règle nettement délimitée, ceci est considéré comme "Coaching".

Ne sont pas considérés comme "Coaching":

- a. les encouragements et les signes provenant de la partie de l'installation réservée aux spectateurs et aux nageurs non engagés. Si l'enceinte n'est pas délimitée, un périmètre d'environ 5 m autour du bassin de compétition fera office d'enceinte, sous réserve d'autres instructions du juge-arbitre;*
- b. l'indication de la distance encore à parcourir par le nageur, lors d'épreuves de 800 m et plus (se référer au régl. 7.3.2 / tâches et devoirs des juges de virage côté virage).*

- 7.2.2 Entraîner n'est pas permis. Une installation ou un appareil permettant d'atteindre le même effet sont interdits.

Commentaire:

Est également considéré comme entraînement le fait de marcher le long du bassin et de faire nager simultanément dans un couloir inoccupé - durant toute la course ou sporadiquement - un nageur non inscrit dans la même épreuve ou non prévu dans la même série.

7.3 Obstruction, sortie du bassin

- 7.3.1 Le nageur doit nager et terminer sa course dans le même couloir.
- 7.3.2 Obstruer ou gêner un autre nageur pendant la course est interdit.
- 7.3.3 Dans les épreuves individuelles et en tant que dernier relayeur, le nageur doit attendre dans son couloir de nage aussi longtemps que tous les autres nageurs de sa série n'ont pas touché le mur, sauf si le juge-arbitre ou un autre juge le lui ordonne.
- 7.3.4 Le nageur ayant terminé son parcours partiel d'un relais, à l'exception du dernier relayeur, doit immédiatement quitter le bassin de compétition en prenant garde de ne pas déranger ou gêner les nageurs des autres couloirs.

Il n'est pas permis de rester dans son couloir ou dans un autre couloir après son arrivée, sauf si le juge-arbitre ou un autre juge le lui ordonne.

7.4 Se tenir debout, marcher et se tirer aux lignes de séparation

- 7.4.1 Se tenir debout sur le fond du bassin n'est pas permis. Un nageur ne sera pas disqualifié si, pendant une épreuve de nage libre ou pendant la course de nage libre d'un relais de 4-nages, il se tient debout sur le fond du bassin. Il lui est toutefois interdit de s'en propulser ou d'y marcher.
- 7.4.2 Se tirer à la ligne de séparation des couloirs de nage n'est pas permis.

7.5 Tenues de natation

- 7.5.1. Les tenues de natation peuvent se composer d'une ou de deux parties; elles doivent s'arrêter au-dessus des genoux et ne doivent pas:
- a. dépasser le nombril chez les hommes, et
 - b. couvrir le cou ou les épaules chez les femmes.

Aucune fermeture-éclair ni aucun autre système de fermeture similaire ne sont autorisés.

Pour les compétitions en eau libre les règlements vont moins loin. C'est-à-dire:

- a. les combinaisons de natation peuvent descendre jusqu'aux chevilles;
- b. les mêmes règles sont valables pour les hommes et pour les femmes.

- 7.5.2. N'est autorisé que le port d'une seule tenue de natation lors de la course. Il n'est pas permis d'enfiler deux ou plusieurs tenues l'une sur l'autre, ni de porter une tenue avec un slip intérieur (comme utilisée au waterpolo).
- 7.5.3. Les tenues de natation ne doivent pas contrevenir aux règles de bonnes mœurs, ne doivent pas être transparentes et doivent être en **tissu (en maille ou tissé) perméable** ["Textile material(s)" selon FINA].

Remarques:

Toutes les combinaisons de natation remplissant les critères énumérés dans les chiffres 7.5.1 à 7.5.3 sont autorisées aux compétitions ayant lieu en Suisse. Ceci même si elles n'ont pas l'étiquette officielle d'autorisation de la FINA.

Lors de manifestations d'une fédération nationale, des dispositions plus sévères peuvent être appliquées.

Lors de manifestations sous l'égide de la FINA, de la LEN et/ou d'autres organisations internationales, des dispositions plus sévères sont appliquées. Tout particulièrement, les tenues de natation doivent être approuvées par la FINA (voir liste des modèles testés et approuvés par la FINA → <http://www.fina.org>).

Ces dispositions sont également valables pour l'obtention de temps de qualification en vue de participer à une manifestation sous l'égide de la FINA ou de la LEN ou pour la reconnaissance d'un record de la FINA ou de la LEN. A ce type de compétition il faut porter une combinaison de natation qui a été contrôlée et autorisée par la FINA. Comme preuve que le nageur a nagé avec une tenue de natation homologuée par la FINA, il peut remplir à l'avance le formulaire officiel et demander une attestation auprès du startordner. Ce document reste en sa possession de manière à pouvoir le présenter sur demande d'un fonctionnaire mandaté.

7.6 Dispositions particulières pour les compétitions des Masters

- 7.6.1 Le départ peut être pris en plongeant depuis le plot de départ ou du bord du bassin ou dans l'eau, en se repoussant du mur.
- 7.6.2 Dans les épreuves de dauphin, **des cycles de mouvement qui se composent resp. d'une traction des bras en dauphin et un mouvement de jambes en brasse sont autorisés dans cet ordre.**
Après le départ et après le virage, un seul mouvement de jambes en brasse avant la première traction des bras est autorisé.
Avant chaque virage et avant l'arrivée finale, un seul mouvement de jambes en brasse, avec les bras tendus en avant, est autorisé.

7.7 Dispositions particulières pour les invalides

- 7.7.1 Les invalides participant à des concours de natation **sous contrôle de la FSN** ne sont pas à disqualifier si, à cause de leur handicap, ils ne sont pas à même de respecter les **règles de natation** à la lettre. Dans l'application de cette réglementation, le nageur handicapé ne doit toutefois pas être avantagé par rapport à un nageur valide pour qui les règles de natation sont appliquées.
- 7.7.2 Le départ peut être pris en plongeant depuis le plot de départ ou du bord du bassin ou dans l'eau, en se repoussant du mur.

8. REGLES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LES RELAIS

- 8.0.1 Chaque relais se compose d'autant de nageurs qu'il y a de distances partielles.
Un nageur ne peut prendre le départ qu'une fois dans son relais.
Si un club participe à une épreuve avec plusieurs relais, il doit engager le nombre de nageurs équivalent au nombre de distances partielles à parcourir par le club.
Un relais peut être nagé dans une composition différente lors d'éliminatoires et de finales.
- 8.0.2 Les noms des nageurs composant un relais et l'ordre des départs doivent être communiqués par écrit au juge-arbitre jusqu'au délai fixé dans l'invitation. Si aucun délai n'est mentionné dans l'invitation, le juge-arbitre fixera le délai lors de la séance des chefs d'équipe.
L'engagement d'un nageur non-annoncé à la place d'un nageur annoncé ou le changement dans l'ordre de départ de l'équipe ne sont autorisés par le juge-arbitre qu'en cas d'exception fondée.
- 8.0.3 Les prises de relais doivent s'effectuer dans le même couloir. L'utilisation de plusieurs couloirs par la même équipe n'est pas autorisée.
- 8.0.4 Dans les épreuves de relais, les pieds du nageur partant ne doivent pas perdre le contact avec le plot de départ (resp. le mur dans les relais dos), avant que le coéquipier arrivant n'ait touché le mur.
- 8.0.5 Il n'est pas permis qu'un coéquipier - autre que celui désigné pour le parcours à accomplir - pénètre dans l'eau avant que toutes les équipes participantes n'aient achevé leur course.

9. MESURES LORS D'INFRACTIONS AUX REGLES DE STYLES

- 9.0.1 **Tout nageur contrevenant aux règles des styles lors d'un concours sera disqualifié.**
- 9.0.2 **Tout nageur contrevenant intentionnellement aux règles des styles** commet un acte antisportif.
- 9.0.3 Tout nageur **ou toute personne de l'encadrement sportif** ne respectant pas **immédiatement** les instructions verbales ou écrites du juge-arbitre ou d'un autre membre du jury sera averti.
Une nouvelle désobéissance **d'une personne déjà avertie** lors de la même compétition est considérée **comme un comportement antisportif.**
- 9.0.4 Tout nageur qui se comporte de manière antisportive ne peut pas prendre le prochain départ à une épreuve individuelle à laquelle il est appelé et ceci même hors concours,
Toute personne de l'encadrement sportif qui se comporte de manière antisportive peut perdre les privilèges de son statut de fonctionnaire.
- 9.0.5 **Toute personne réclamant contre un juge, injuriant un juge ou un tiers, ou se comportant d'une autre manière désobligeante, commet un acte antisportif grave et sera mentionnée dans le rapport du juge-arbitre, afin que l'organe compétent puisse éventuellement prendre d'autres mesures disciplinaires.**
Le juge-arbitre peut demander au responsable des installations d'interdire aux personnes se comportant d'une manière désobligeante, l'accès (partiel ou total) à la piscine
- 9.0.6 Le nageur est déchargé si son infraction aux règles découle d'une erreur du juge-arbitre, du starter ou d'un autre membre du jury ou si elle est la conséquence d'une erreur technique.
Le juge-arbitre peut également décharger le nageur **lorsque la faute de ce dernier est suivie d'une faute correspondante du juge-arbitre ou d'un autre membre du jury.**
- 9.0.7 Si, lors d'une course éliminatoire, les chances d'un nageur ont été compromises, le juge-arbitre peut lui permettre **de nager dans une des séries suivantes ou en nageant seul; dans un tel cas, le temps nagé avant est annulé.**
Si cela se produit en finale ou en série principale en cas de finale directe, le juge-arbitre peut ordonner la répétition de la course.

Le texte de ce règlement est conforme aux prescriptions de la FINA. Toutefois, conformément à l'art. 1.2 RGC certaines prescriptions ont été, précisées et adaptées aux conditions suisses.

Ittigen, le 1^{er} août 2010

Swiss Swimming:

Le Directeur de natation:
Jeannine Pilloud

Le Chef «Compétitions»:
Hans Ulrich Schweizer